



Tableau annuel d'avancement

au Grade de Rédacteur principal de 1^e classe

ARRÊTÉ n° AR_2026_001

Le MAIRE de Passa,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'avenant n° 2025_050 à l'arrêté n° AI_2021_10 portant modification des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^e classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du**
1	Mme LABRUNIE Estelle	Rédacteur principal de 2 ^e classe - 7 ^e échelon	01/10/2026
2			
3			

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de réception de l'AR: 21/01/2026

066-216601344-AR_2026_001-AR

A G E D I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

66

SA
is Torcat - 66300 PASSA

068.38.87.31 courriel : mairie@passa66.fr

endredi et l'après-midi uniquement sur rendez-vous

Article 2 :

La Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Passa, le 5 janvier 2026

 **Le Maire,**

Patrick BELLEGARDE

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

066-216601344-AR_2026_001-AR

A G E D I

PASSA

Mairie de Passa – 66300 PASSA

Tél : 04.68.38.87.31 courriel : mairie@passa66.fr

ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi et l'après-midi uniquement sur rendez-vous